

Le Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été créé par la Constitution de 1958, qui définit précisément son rôle dans ses articles 56 à 63. Il assure le respect de la Constitution et veille à la régularité des élections nationales et des **référendums**.

Son statut

Le Conseil constitutionnel est l'une des 3 autorités en charge de l'organisation des **procédures** juridiques en France, avec la Cour de cassation et le Conseil d'État. Chacune juge de questions de droit différentes : le respect de la Constitution pour le Conseil constitutionnel, le respect de l'ordre judiciaire (qui règle les conflits entre personnes et les affaires pénales) pour la Cour de cassation, et le respect de l'ordre administratif (qui règle les conflits entre des personnes et l'administration) pour le Conseil d'État.

Sa composition

Il est composé de 9 membres surnommés les « Sages » : 3 sont désignés par le président de la République, 3 par le président de l'Assemblée nationale et 3 par le président du Sénat. Chacun est nommé pour un mandat de 9 ans et 3 membres sont renouvelés tous les 3 ans. Le président du Conseil constitutionnel est nommé par le président de la République.

Les évolutions de son rôle

Depuis sa création, le rôle du Conseil constitutionnel s'est transformé progressivement :

1971 : pour la première fois, le Conseil constitutionnel s'appuie sur le **Préambule** de la Constitution pour dénoncer qu'une loi n'est pas conforme à la Constitution et **censurer** certaines de ses **dispositions**. Cette décision étend le contrôle du Conseil constitutionnel et lui donne le rôle de protecteur des droits et libertés.

1974 : le droit de saisir le Conseil constitutionnel est élargi au **Parlement**, à l'initiative de 60 députés ou 60 sénateurs.

2008 : la création de la QPC (question prioritaire de constitutionnalité) donne la possibilité à un citoyen de saisir le Conseil constitutionnel, s'il estime qu'une loi appliquée dans le cadre d'un procès est contraire aux libertés et droits garantis par la Constitution.

Ses missions



• Le contrôle de constitutionnalité

Le Conseil constitutionnel s'assure que les lois votées en France ainsi que les engagements internationaux respectent bien les règles de la Constitution avant qu'ils soient **ratifiés**. Il peut aussi être saisi avant qu'une loi soit **promulguée** ou au sujet d'une loi qui existe déjà, dans le cadre d'un procès.

• Le contrôle des élections

Le Conseil constitutionnel vérifie que les élections présidentielles, législatives et sénatoriales, ainsi que les référendums, se déroulent dans le respect de la loi et de la Constitution.



COMPRENDRE

Référendum : vote des citoyens qui répondent par oui ou par non à une question qui leur est posée.

Procédure : ici, ensemble des règles à suivre.

Préambule : introduction.

Censurer : ici, supprimer.

Disposition : ici, tout ou partie d'une loi.

Parlement : ici, lieu de débat où les représentants du peuple élus (les députés à l'Assemblée nationale et les sénateurs au Sénat) votent les lois.

Ratifié : approuvé par un acte officiel, un accord.

Promulgué : signé par le président de la République pour permettre sa publication et son application.



LE SAIS-TU ?

Depuis sa création, le Conseil constitutionnel a rendu environ 1 850 décisions de contrôle de constitutionnalité, dont plus de 1 000 QPC.